

## TARIFICATION « AVIONS »

### Bar - 18

#### Auditions musicales données à bord des avions

##### Formule de calcul des redevances de droits d'auteurs :

A- 1- DEP (droits d'exécution publique) :

$A \times B \times C \times D =$  Forfait en Dirhams

**A**= coefficient de remplissage

**B**= coefficient pour le nombre de Kilomètres parcourus en rapport avec la moyenne supposée normale de 1.200.000 Kms par an.

**C**= nombre total de places par Avion

**D**= montant initial = 114 Dirhams

A ce principe de base s'ajoute, en principe supplémentaire, l'application d'un coefficient de pondération déterminé par le rapport :

Temps de sonorisation

-----  
Temps de Vol

2- DRM (droits de reproduction mécanique) : majoration de vingt-cinq pour cent (25%)

B- Projections cinématographiques (PC):

Perception d'une redevance forfaitaire de dix-huit (18,00) dirhams par projection.

##### Exemple :

A= 50%

B= 2.000.000 de Kms soit un coefficient de 1,66 par rapport à la moyenne supposée normale (1.200.000 Kms)

C= 78 places

D= 114 Dirhams

Temps de sonorisation (500 heures)

----- = 29%

Temps de Vol (1 700 heures)

##### Montant des droits d'auteurs:

▪ DEP : $0,50 \times 1,66 \times 78 \times 114 \times 29\% = 2\,140,00$	}	2 675,00
▪ DRM : $(2\,140,00 \times 25\%) \dots\dots\dots = 535,00$		
▪ PC : 50 projections x 18,00dhs.....		900,00

-----  
**Dirhams 3 575,00**